

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1494)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
M. Ménagé

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre les discriminations est un sujet fondamental. Si elle a déjà fait l'objet de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, comme le reconnaît l'exposé des motifs de la présente proposition de loi, elle mérite mieux qu'une nouvelle usine à gaz qui viendra se superposer à l'ensemble des dispositifs déjà existants.

Au-delà de ceux existants, il y a aussi ceux qui n'ont pas prouvé leur efficacité : l'institution du CV anonyme, par exemple, a démontré que les personnes supposées victimes de discrimination à raison de leur origine étaient en réalité favorisées en terme de recrutement. C'est la raison pour laquelle ce dispositif a été abandonné et constituait une « fausse bonne idée », comme semble être celle portée par cette proposition de loi, dans la mesure où des études ont démontré que les entreprises pratiquent déjà une forme de « discrimination positive ».

Au-delà de ces aspects, cette proposition de loi fait peser une nouvelle contrainte sur les entreprises sans apporter de garanties procédurales ou substantielles leur permettant d'échanger avec l'administration ou de se défendre en bonne et due forme.

Alors que le Gouvernement se targue d'encourager la réindustrialisation de notre pays, ce texte mal ficelé vient donc en contradiction avec cet objectif. Au surplus, il ne répond sans doute pas aux exigences constitutionnelles ou conventionnelles du fait de ses modalités de mise en œuvre unilatérales et dénuées de contradictoire.

Enfin, son coût reste à déterminer : les autorités et agences de l'État constituent déjà une charge

financière considérable. Le Défenseur des droits a également déjà une compétence en matière de lutte contre les discriminations. Créer un nouveau service et y affecter des personnels alourdira cette charge qui pèse sur les finances publiques à l'heure où l'État doit être vertueux et économe.

En résumé, face aux enjeux auxquels doit faire face notre pays et à l'importance du sujet, cette proposition de loi est insuffisante et inadaptée tant politiquement que juridiquement. C'est la raison pour laquelle la suppression de ses articles est sollicitée.